

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 29 JANVIER 2020**

## Table des matières

<b>I -</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019</b>	
		<b>5</b>
<b>II -</b>	<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>	<b>5</b>
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
	2) Informations diverses	11
<b>III -</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<b>11</b>
	1) Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi	11
	2) Signature d'un avenant au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France	11
	3) Modification du tableau des effectifs	12
	4) Approbation du Plan de formation 2020	13
	5) Signature d'un accord garantissant la continuité de certains services publics en cas de grève	14
	6) Approbation du bilan provisoire de la Maison de quartier des Espérances et sollicitation auprès de la CAF du Val d'Oise de la prolongation des agréments « Animation globale » et « Animation collective Famille » pour une durée d'un an	15
	7) Signature de la convention d'habilitation informatique pour le site monenfant.fr	17
	8) Adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)	18
	9) Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129	19
	10) Approbation de l'avenant aux contrats de Ville Val Parisis 2015-2022	21
	11) Adoption du principe de sous-location du local commercial l'Escale, sis 8 rue Saint-Flaive Prolongée / Approbation du cahier des charges de sous-location	22
	12) Approbation du cahier des charges de cession pour la mise en vente d'un local commercial, sis 3 rue Saint –Flaive Prolongée à ERMONT	24
	13) Convention de mise à disposition du pavillon du Conservatoire au profit de l'association ACIEBL	26
<b>IV -</b>	<b>EDUCATION</b>	<b>27</b>
	1) Aide financière aux projets pédagogiques des écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020	27
	2) Projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE)	28
	3) Signature d'une convention pour la mise en place de composteurs sur l'ensemble des écoles de la ville	29

<b>V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES .....</b>	<b>30</b>
1) Annulation de pénalités de retard relatives aux missions APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une Ferme Pédagogique à Ermont .....	30
2) Travaux de réfection des circulations et d'une salle de classe de l'école élémentaire Maurice Ravel : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise .....	32
3) Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).....	33
4) Approbation de la convention de transfert de gestion de la gare routière et du bâtiment C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne.....	34
5) Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ermont.....	35
6) Présentation d'un dossier d'enquête unique composé du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'implantation de la Ferme Pédagogique .....	38
<b>VI - FINANCES .....</b>	<b>40</b>
1) Taxes directes locales pour 2020 : vote des taux communaux .....	40
2) Vote des tarifs du Service Jeunesse à compter du 1er février 2020 .....	41
3) Ferme pédagogique : validation du principe de mécénat et du modèle de convention	42
Monsieur le Maire indique que deux mécènes se sont manifestés : il s'agit des Cars Lacroix et de la Société Cora.....	42
4) Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication.....	43
5) Crèche des Bouquinvilles : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse » - Eléments complémentaires.....	44
<b>VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS .....</b>	<b>45</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS .....</b>	<b>47</b>



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 29 JANVIER 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 janvier 2020 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,  
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE, *Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,  
Mme GUTIERREZ, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO-  
FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT, *Conseillers  
Municipaux.*

Arrivée à 20h47 : Mme CHIARAMELLO

**ABSENT EXCUSE :** M. NACCACHE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme YAHYA	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. LAHSSINI	(pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)
Mme DE CARLI	(pouvoir à M. BUI)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. EL MAHJOUBI)
M. QUENUM	(pouvoir à Mme MARY)

**ABSENTES :** Mme OEHLER, Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

***Mme CASTRO-FERNANDES*** qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**5 DECEMBRE 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/456 : Communication**

- **Objet** : Achat d'une banque d'images pour la réalisation de campagnes de communication, valable une année. La formule permet de télécharger 750 images par mois pour 10 utilisateurs.

- **Date/Durée** : Du 02 janvier 2020 au 02 janvier 2021

- **Cocontractant** : Société ADOBE

- **Montant H.T.** : 1 919,88 €

- **Montant T.T.C.** : 2 303,86 €

#### **Décision Municipale n°2019/457 : Action Culturelle**

- **Objet** : Convention relative à l'animation d'ateliers "théâtre" au sein de 3 écoles maternelles et élémentaires de la commune, pour 11 classes à raison de 6 à 8 séances de 1h30 par classe, avec présentation de 9 créations collectives au théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : De janvier à juin 2020

- **Cocontractant** : La Fine Compagnie

- **Montant net** : 7 300,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/458 : Action Educative**

- **Objet** : Achat et installation d'une armoire froide au sein du restaurant scolaire Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société CBC Equipement

- **Montant H.T.** : 2 534,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 040,80 €

#### **Décision Municipale n°2019/459 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement paysager et à l'installation d'un système d'arrosage automatique pour les abords du nouveau conservatoire communal, décomposé en 2 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Création d'un système d'arrosage automatique
2	Travaux de plantation d'arbres et d'aménagement paysager

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société SOISY ARROSAGE

Lot n°2 : société LOISELEUR PAYSAGE

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 36 837,64 €

Lot n°2 : 28 893,69 €

- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 44 205,17 €

Lot n°2 : 34,672,43 €

**9 DECEMBRE 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/460 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe Louis Pasteur, attribué par décision municipale n°2018/240 du 10/07/18. Les modifications apportées au programme sont les suivantes : modification du système de chauffage pour la CTA (mise en place d'une batterie à eau chaude) ; réalisation d'une ligne de self dans le restaurant scolaire.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : LE28 Architectes /BETHIC /Bet ICR

- **Montant H.T.** : Plus-value : 8 321,58 €

- **Montant T.T.C.** : Plus-value : 9 985,90 €

Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 933 844,66 € TTC

## 12 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/461 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination de cinq agents de la ville intitulée " Recyclage Plan Particulier de Mise en Sécurité"
- **Date/Durée** : Le 12 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 960,00 €

## 13 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/462 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation d'une indemnisation suite à la dégradation de 16 potelets de voirie par un choc de véhicule survenu le 12 juillet 2019
- **Cocontractant** : SMACL Assurances
- **Montant T.T.C.** : 4 403,33 €

## 17 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/463 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de cession du spectacle "Coverqueen", inscrit dans le programme de la saison artistique 2019/2020 établi par le service culturel
- **Date/Durée** : Le 25 janvier 2020
- **Montant T.T.C.** : 10 500,00 €

## 18 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/464 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value, au marché relatif aux contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine de la Commune et des Syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, attribué par décision municipale n°2016/177 du 26/05/2016.  
Il convient, à ce jour, d'ajouter à ce marché des prestations de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité de la Maison des Services au Public ainsi que des prestations de vérification de l'ascenseur de l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société APAVE
- **Montant H.T.** : Plus-value annuelle : 235,00 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value annuelle : 282,00 €

## 20 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/465 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value au marché relatif aux travaux d'aménagement VRD du Foirail d'Ermont, ces travaux ayant révélé des terres polluées qu'il convient d'évacuer dans une décharge appropriée.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société COLAS IDFN
- **Montant H.T.** : Plus-value : 29 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value : 34 800,00 €

## 23 DECEMBRE 2019

### Décision Municipale n°2019/466 : Petite Enfance

- **Objet** : Achat de mobilier lié à l'aménagement des locaux de la crèche "A petits pas".
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Manutan Collectivités
- **Montant H.T.** : 2 218,31 €
- **Montant T.T.C.** : 2 661,97 €

**Décision Municipale n°2019/467 : Marchés Publics**

- **Objet :** Signature avec les titulaires des lots ci-dessous, les avenants n°2 aux lots n°1 à 7 et n°9 à 15, et l'avenant n°3 au lot n°8, afin d'acter les plus-values relatives aux travaux modificatifs ou supplémentaires et de prolonger le délai global initial de l'opération.

Cadre : opération de construction du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse à Ermont.

- **Date/Durée :** Le délai global de l'opération est prolongé jusqu'au 24/01/2020.

Les avenants sont exécutoires à compter de leur notification.

**- Cocontractant :**

- |                                              |                              |
|----------------------------------------------|------------------------------|
| - Lot n°1 : BONNEVIE & Fils                  | - Lot n°8 : C.B.C.           |
| - Lot n°2 : ETANCHEITE DU NORD               | - Lot n°9 : LAUMAX           |
| - Lot n°3 : RAIMOND                          | - Lot n°10 : Roger RENARD    |
| - Lot n°4 : REITHLER                         | - Lot n°11 : ERI             |
| - Lot n°5 : GAM PROTECTION                   | - Lot n°12 : GSE             |
| - Lot n°6 : LES PLATRES MODERNES<br>C. JOBIN | - Lot n°13 : SCHINDLER       |
| - Lot n°7 : LA FRATERNELLE                   | - Lot n°14 : AMG-FECHOZ      |
|                                              | - Lot n°15 : BONNEVIE & Fils |

- **Montant H.T. :** Incidence financière par numéro de lot :

Lot	Désignation	Incidence financière en € HT
1	Terrassement – Gros Œuvre	sans
2	Étanchéité	10 300,00 €
3	Traitement des façades	sans
4	Menuiseries Extérieures – Occultations	sans
5	Méallerie	sans
6	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	sans
7	Menuiseries Intérieures	sans
8	Revêtements de sols et muraux	858,00 €
9	Peinture	8 620,40 €
10	Chauffage – Ventilation – Climatisation	6 898,80 €
11	Plomberie - Sanitaire	sans

Lot	Désignation	Incidence financière en € HT
12	Electricité courants forts et faibles	809,82 €
13	Appareil élévateur	sans
14	Équipements scénographiques	sans
15	Aménagements extérieurs - VRD	2 560,00 €

**Décision Municipale n°2019/468 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet :** Renouvellement de l'abonnement annuel permettant de bénéficier d'une boîte postale "Flexigo" afin de réceptionner le courrier de la commune quotidiennement au centre de tri d'Ermont.

- **Date/Durée :** du 1er janvier au 31 décembre 2020

- **Cocontractant :** La Poste

- **Montant H.T. :** 99,00 €

- **Montant T.T.C. :** 118,80 €

**Décision Municipale n°2019/469 : Communication**

- **Objet :** Contrat relatif à une prestation de sonorisation lors de la cérémonie des vœux du Maire.

- **Date/Durée :** Samedi 11 janvier 17h00 au Théâtre Pierre Fresnay

- **Cocontractant :** Société RégieTek

- **Montant H.T. :** 1 070,00 €

- **Montant T.T.C. :** 1 284,00 €

**Décision Municipale n°2019/470 : Communication**

- **Objet :** Prestation de projection des PowerPoint et animations lors de la cérémonie des vœux du maire.

- **Date/Durée :** Samedi 11 janvier 17h00 au Théâtre Pierre Fresnay

- **Cocontractant :** Société Videlio-Events Paris

- **Montant H.T. :** 3 000,12 €

- **Montant T.T.C. :** 3 600,14 €

### **Décision Municipale n°2019/471 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au 3ème marché subséquent du lot n°4 (cocktails, cocktails déjeunatoires ou dinatoires, petits déjeuners complets) de l'accord-cadre relatif aux prestations de services de traiteurs en raison du caractère inacceptable des deux offres réceptionnées.

- **Date/Durée** : Samedi 11 janvier 17h00 au Théâtre Pierre Fresnay

- **Cocontractant** : Sociétés BS Restauration et Cocktails & Saveurs (ARA699)

- **Montant H.T.** : Sans montant minimum et avec un seuil maximum annuel de 27 000 € HT

NB : A l'issue de la dégustation, les produits présentés n'étaient pas conformes aux attentes de la Personne Publique, notamment au regard de la présentation et de la qualité attendues au vu de la nature de l'évènement.

### **7 JANVIER 2020**

### **Décision Municipale n°2020/001 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire

- **Date/Durée** : Le 11 janvier 2020

- **Cocontractant** : Société SGE SECURITE

- **Montant H.T.** : 367,95 €

- **Montant T.T.C.** : 443,31 €

### **Décision Municipale n°2020/002 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention simplifiée de formation intitulée "Ateliers de français langue étrangère" à destination de détenus et ce, dans le cadre du partenariat entre la ville et la Maison d'arrêt d'Osny

- **Date/Durée** : Premier semestre 2020, à raison de 4 séances hebdomadaires de 3 heures

- **Cocontractant** : Association ESSIVAM

- **Montant net** : 12 024,00 €

### **8 JANVIER 2020**

### **Décision Municipale n°2020/003 : Services Techniques**

- **Objet** : Gestion complète des cinq pigeonniers contraceptifs à Ermont (Chênes, Parc Jean Moulin, Parc de la Mairie, Boulevard de Cernay, gare d'Ermont-Eaubonne)

- **Date/Durée** : du 1er janvier au 31 décembre 2020

- **Cocontractant** : Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS

- **Montant H.T.** : 11 840,00 €

- **Montant T.T.C.** : 14 208,00 €

### **Décision Municipale n°2020/004 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de ré-aménagement des espaces verts au sein du Parc Jean Moulin.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage

- **Montant H.T.** : 21 114,63 €

- **Montant T.T.C.** : 25 337,56 €

### **Décision Municipale n°2020/005 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée Recyclage "Plan Particulier de Mise en Sécurité" destinée à 10 agents de la commune

- **Date/Durée** : Le 14/01/2020

- **Cocontractant** : CACEF

- **Montant net** : 850 €

### **Décision Municipale n°2020/006 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature du contrat d'engagement dans le cadre de la prestation de réception avec préparation de repas, service et animation (prestation musicale) à l'occasion de la soirée du personnel de la commune (réservation effectuée pour 250 personnes)

- **Date/Durée** : Samedi 18 janvier 2020

- **Cocontractant** : Moulin de la Galette à Sannois

- **Montant H.T.** : 28 619,00 €

- **Montant T.T.C.** : 31 800,00 €



**Décision Municipale n°2020/007 : Relations Publiques**

- **Objet** : Fourniture et livraison de petits fours pour 800 personnes avec prestation de mise à disposition de personnel de service à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.
- **Date/Durée** : Samedi 11 janvier 2020 à 17h00 au théâtre Pierre Fresnay, Espace Yvonne Printemps
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 7 066,21 € pour la partie alimentaire (TVA à 10%)  
1 135,00 € pour le personnel de service (TVA à 10%)

**Décision Municipale n°2020/008 : Relations Publiques**

- **Objet** : Achat de moquette rouge dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire (2x30m sur 2 mètres de large, soit 120 m²).
- **Date/Durée** : Samedi 11 janvier 2020 au Théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : Société SIRS Event
- **Montant H.T.** : 840,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 008,00 €

**10 JANVIER 2020****Décision Municipale n°2020/009 : Service Informatique**

- **Objet** : Avenant au contrat de maintenance des autocommutateurs municipaux afin d'y intégrer 4 nouvelles installations téléphoniques (Police Municipale, Maison de Quartier des Espérances, Ferme Pédagogique, Conservatoire)
  - **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2020
  - **Cocontractant** : Société ETIT
  - **Montant H.T.** : 700,00 €
  - **Montant T.T.C.** : 840,00 €
- Le montant annuel global du contrat est porté à 5 650,32 €

**Décision Municipale n°2020/010 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en service, après travaux, du rideau de fer du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Bureau VERITAS
- **Montant H.T.** : 1 520,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 824,00 €

**Décision Municipale n°2020/011 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif à la réservation d'une visite au Musée d'Orsay, dans le cadre des visites-conférences "Visage de l'Art" organisées par le théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le 28 février 2020
- **Cocontractant** : Mme Katia Thomas
- **Montant net** : 460,00 €

**14 JANVIER 2020****Décision Municipale n°2020/012 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers d'apprentissage et d'initiation aux instruments de musique du soleil des Antilles, à destination d'enfants d'âge élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Mercredis de janvier 2020
- **Cocontractant** : Centre de Création et de diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 710,90 €
- **Montant T.T.C.** : 750,00 €

**Décision Municipale n°2020/013 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation d'un mini séjour à destination de 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et 4 accompagnateurs, dans le cadre des activités proposées par la Direction de l'Action Educative
- **Date/Durée** : Du 13 au 17 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association Ile de Loisirs ASSO UCPA SPORT LOISIRS
- **Montant net** : 5 099,76 €

**Décision Municipale n°2020/014 : Action Educative**

- **Objet :** Mise en place de deux ateliers intitulés "Archéodino" et "Sports du monde" pour des enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée :** Le 5 février 2020
- **Cocontractant :** Association N'JOY
- **Montant H.T. :** 674,81 €
- **Montant T.T.C. :** 768,90 €

**Décision Municipale n°2020/015 : Action Educative**

- **Objet :** Mise en place d'ateliers pour une animation "Crazy show" à destination d'enfants de maternelle et d'élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Date/Durée :** Le 29 janvier 2020
- **Cocontractant :** Association N'JOY
- **Montant H.T. :** 493,78 €
- **Montant T.T.C. :** 523,95 €

**Décision Municipale n°2020/016 : Action Educative**

- **Objet :** Utilisation des espaces publics de la commune de Dammarie-les-Lys pour la mise en place de plusieurs ateliers sur les thèmes des mammifères, des oiseaux ou encore des fruits, à destination d'un groupe d'enfants de 3 à 10 ans, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée :** Du 6 au 10 juillet 2020
- **Cocontractant :** Service des Espaces publics de la Commune de Dammarie-Les-Lys
- **Montant net :** 666,00 €

**Décision Municipale n°2020/017 : Action Educative**

- **Objet :** Mise en place d'un atelier "Sports du monde" à destination de 100 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée :** Le 29 janvier 2020
- **Cocontractant :** Association N'JOY
- **Montant H.T. :** 354,14 €
- **Montant T.T.C. :** 424,97 €

- **Montant net : Décision Municipale n°2020/018 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrat relatif au recours d'un conférencier dans le cadre du cycle de conférences "Cité d'art et d'histoire" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée :** Les lundis 11 et 18 mai, le mardi 2 juin, les lundis 8 et 15 juin 2020
- **Cocontractant :** M. CARIOU Lionel
- **Montant net :** 1 500,00 €

**Décision Municipale n°2020/019 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrat relatif au recours d'une conférencière dans le cadre du cycle de conférences "Visages de l'Art" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay sur le thème « Des artistes hors du commun européen »
- **Date/Durée :** Les lundis 16, 23 et 30 mars, 20 et 27 avril puis 4 mai 2020
- **Cocontractant :** Mme VARLOT Florence
- **Montant net :** 1 350,00 €

**Décision Municipale n°2020/020 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrat relatif au prêt de l'exposition "Avery's Blues" à l'occasion du "Ermont Blues Festival" organisé par le Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée :** Du 12 au 14 mars 2020
- **Cocontractant :** Association BULLES DE MANTES
- **Montant net :** 400,00 €

**Monsieur FABRE** intervient au sujet de la décision n°2020/003, relative à l'entretien des pigeonniers contraceptifs. Il se demande si une évaluation a été réalisée quant à leur utilité.

**Monsieur le Maire** répond que l'entretien des pigeonniers relevait, jusqu'à très récemment, de la Communauté d'Agglomération Val Parisien. La Ville a repris la compétence et a dû investir une somme conséquente suite à l'inaction totale de la Communauté

d'Agglomération en la matière, d'où le montant de 11 840 € HT mentionné dans cette décision. Il ajoute que la Ville récupère les œufs des pigeons pour éviter, ainsi, leur prolifération.

## 2) Informations diverses

**Monsieur le Maire** préside le dernier Conseil municipal du mandat, et en ce qui le concerne son tout dernier, puisqu'il n'est pas candidat aux prochaines élections municipales.

Il a ainsi, présidé 174 Conseils municipaux en 24 ans de mandat.

## III - AFFAIRES GENERALES

### 1) Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi

**Monsieur le Maire** déclare que la Commune souhaite continuer de bénéficier de l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi.

La Commune participera aux frais d'intervention du service « Conseil en Assurance Chômage » à concurrence du nombre d'heures effectives de travail sur la base d'un tarif forfaitaire de 48.50€.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

#### Sur la proposition du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de continuer à bénéficier de l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget de la Commune.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

### 2) Signature d'un avenant au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

**Monsieur le Maire** explique qu'un protocole permet d'organiser des interventions d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France au sein de la commune d'Ermont afin, entre autre, d'accompagner et de venir en aide à des agents soumis notamment à des violences verbales.

Ses interventions sont individuelles ou collectives.

Ce protocole a été signé en décembre 2018 pour une durée de 3 ans qui nécessite d'être modifié par avenant. En effet, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a décidé d'appliquer désormais un seul tarif pour une vacation d'1h30 fixé à 160 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que des agents sont soumis notamment à des violences verbales et que des interventions d'un psychologue du travail doivent être prévues ;

**Considérant** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a décidé d'appliquer désormais un seul tarif pour une vacation d'1h30 fixé à 160 euros, à compter du 1er janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail ;

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**3) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis du comité technique du 20 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Attaché	Article 3-3-2° - Développement Durable
1	Attaché	Article 3-3-2° - Communication
5	Adjoint d'animation	Mensualisations ALSH
1	AEA 35%	Recrutement

**NOMBRE DE POSTES CREES : 8**

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE</b>	<b>MOTIFS</b>
<b>2</b>	Attaché	
<b>8</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	Suppressions suite à promotions internes
<b>1</b>	AEA principal 2eme classe 62%	Départ
<b>1</b>	AEA principal 2eme classe 45%	Augmentation taux emploi
<b>1</b>	AEA 40%	Départ

**NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 13**

**NOMBRE DE POSTES SUR LA VILLE : 535**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32      Votants : 32      Pour : 28  
Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe  
« Générations Ermont »

**4) Approbation du Plan de formation 2020**

**Monsieur le Maire** indique que conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la collectivité doit construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce document traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi du 27 janvier 2017 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel à présenter pour avis, au Comité Technique et au Conseil Municipal dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose notamment des dépenses de formations inscrites au budget 2020 et du bilan des formations réalisées sur l'année 2019.

Les formations intra avec le CNFPT font l'objet d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT – Délégation de Grande Couronne et la Mairie d'Ermont.

Ce plan de formation peut faire l'objet d'adaptations en cours d'année en fonction des besoins de la collectivité ou de certains agents

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 20 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** l'obligation légale incombant à la collectivité, d'adopter un plan de formation ;

**Considérant** qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences ;

**Considérant** que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre les besoins de chaque agent ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2020 tel que présenté et annexé ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6184 du budget de la Commune.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**5) Signature d'un accord garantissant la continuité de certains services publics en cas de grève**

**Monsieur le Maire** déclare que l'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a introduit un article 7-2 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dispositions de la loi prévoient :

L'exercice du droit de grève peut être encadré dès lors qu'il contrevient aux nécessités de l'ordre public ou aux besoins essentiels de la collectivité et des administrés.

Désormais, un accord permettant d'assurer la continuité de certains services publics doit être mis en place pour :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- L'accueil des enfants de moins de trois ans,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration collective et scolaire.

L'accord doit déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public.

Et les grévistes ont obligation de respecter un délai de préavis de 48 heures avant le début de la grève, sous peine de sanctions.

Il est proposé, en accord avec les Représentants du personnel, d'ajouter les services de l'Etat Civil et de la Police Municipale. En effet, en cas de grève des agents publics, l'interruption de ces services, comme les services précités, contreviendrait, au respect de l'ordre public, à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers.

**Monsieur le Maire** ajoute que la collectivité n'a jamais eu à souffrir des grèves mais la loi impose d'inscrire ce point dans le cadre de l'exercice du droit de grève que peuvent exercer ses salariés.

## **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

**Vu** le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 10 et 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-2 ;

**Vu** la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

**Vu** le Code du travail, articles L2512-1 à L2512-5, relatifs au droit de grève dans les services publics ;

**Vu** le Code de l'Éducation, article L133-3 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 56 ;

**Considérant** en cas de grève, la nécessité de conclure un accord, qui vise à assurer un service minimum pour certains services publics, qui fixe les fonctions et le nombre d'agents indispensables et qui prévoit un délai de préavis pour les grévistes ;

**Considérant** qu'il semble opportun d'ajouter l'Etat Civil et la Police Municipale aux services concernés par cet accord ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 20 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'accord ci-joint, qui garantit la continuité de certains services publics de la collectivité en cas de grève.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32      Votants : 32      Pour : 28  
Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe  
« Générations Ermont »

**6) Approbation du bilan provisoire de la Maison de quartier des Espérances et sollicitation auprès de la CAF du Val d'Oise de la prolongation des agréments « Animation globale » et « Animation collective Famille » pour une durée d'un an**

**Monsieur le Maire** explique que par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les axes du projet social de la Maison de Quartier des Espérances et a autorisé les signatures des conventions relatives aux agréments « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une durée de trois ans 2017-2020.

Par courrier en date du 7 mai 2019, la Caisse d'Allocations Familiales indiquait à la commune que les agréments prendront fin le 30 juin 2020 et qu'à ce titre un nouveau projet social devait être déposé avant le 31 mars 2020 suivant les procédures de validation du comité de pilotage et du conseil municipal.

Par réponse écrite du 27 mai 2019, la commune sollicitait la possibilité de prolonger les agréments pour une année supplémentaire au regard des raisons suivantes :

- La volonté de la Caisse d'allocations Familiales d'accompagner la commune dans la mise en place d'une convention territoriale globale dont le diagnostic et la mise en œuvre aurait été concomitante avec la procédure de renouvellement des agréments (l'élaboration de cette convention est actuellement en fin de diagnostic).
- La pertinence d'attendre la fin de la formation de la Directrice de la Maison de Quartier pour l'obtention du diplôme DESJEPS pour nourrir l'élaboration du nouveau projet social.
- La complémentarité entre la Maison de Quartier des Espérances et les deux Centres Socio-Culturels F. Rude et Chênes dont les agréments arrivent à échéance en 2021.

A la suite d'une réunion au mois de septembre 2019, il a été acté que la demande de prorogation des agréments devait faire l'objet d'une validation de la commission d'action sociale de la C.A.F du mois de juin 2020, après la délibération de demande de prolongation du conseil municipal et sur la base de la production d'une évaluation synthétique du projet social jointe en annexe.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 16/13 du Conseil Municipal du 10 février 2016 portant approbation du dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances ;

**Vu** la délibération n°18/72 du Conseil Municipal du 28/06/2018 adoptant la décision modificative n°1/2018 du Budget Principal ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que les agréments « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de la Maison de Quartier des Espérances arriveront à terme le 30 juin 2020 ;

**Considérant** l'élaboration en cours d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise actuellement en fin de diagnostic de territoire ;

**Considérant** la pertinence d'attendre la fin de la formation de la Directrice de la Maison de Quartier pour l'obtention du diplôme DESJEPS qui servira à nourrir l'élaboration du nouveau projet social de la Maison de Quartier des Espérances ;

**Considérant** la complémentarité entre la Maison de Quartier des Espérances et les deux Centres Socio-Culturels François Rude et Chênes dont les agréments arrivent à échéance en 2021 ;

**Considérant** l'intérêt de reporter d'une année les échéances des agréments de la Maison de Quartier des Espérances, afin de garantir la coordination des actions menées par les trois structures ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'évaluation synthétique du projet social de la Maison de Quartier des Espérances pour la période 2017-2019 ;

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la prolongation des agréments « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » de la Maison de Quartier des Espérances pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2021.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**



## **7) Signature de la convention d'habilitation informatique pour le site monenfant.fr**

**Monsieur le Maire** informe que le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), créé par la CNAF, a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents : il vise à faciliter les recherches de ces derniers en matière d'accueil d'enfants en les informant notamment sur les différentes offres (collectives et individuelles) existant sur leur territoire.

Un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires pour enrichir et mettre à jour régulièrement les données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement, adopté par le Conseil municipal du 19 décembre 2019, fait obligation à la commune de fournir les éléments d'informations relatifs aux structures Petite Enfance dont elle assure la gestion et incite fortement à souscrire une Convention d'Habilitation Informatique afin d'être autorisée à procéder à ces mises à jour régulières.

Il est intéressant, pour les Ermontois, de pouvoir avoir accès à ces informations à travers le site de la CAF, [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), en sus des informations dont ils peuvent avoir connaissance via le site de la ville et disposer ainsi d'une information précise et exhaustive.

Voilà pourquoi il est proposé aujourd'hui de signer une convention d'habilitation.

Les établissements concernés sont :

- Le Multi-Accueil « A Petits Pas »
- La Crèche Familiale « Les Marmousets »
- Le Multi-Accueil « Les Gibus », établissement en Délégation de Service Public
- Le Multi-Accueil intercommunal « Les Bouquinvilles », établissement en Délégation de Service Public
- Le Relais Assistantes Maternelles

La présente Convention et ses annexes ne pourront être modifiées qu'après signature d'un avenant par la Caisse d'Allocations Familiales et le fournisseur de données.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**Vu** la convention d'objectif et de financement signée entre la ville d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise suite à la délibération 18/98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ;

**Vu** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** l'obligation de fournir les éléments d'informations relatifs aux structures Petite Enfance dont la commune d'Ermont assure la gestion, obligation découlant de la convention d'objectifs et de financement, ainsi que l'intérêt pour les familles Ermontoises de disposer d'une information précise et exhaustive ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la Convention d'Habilitation Informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention, les annexes et tous documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **8) Adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)**

**Monsieur le Maire** déclare que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités, à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 liste un certain nombre d'organisations ou d'associations auxquelles il convient d'ajouter un partenaire culturel.

L'adhésion au SNSP permet d'avoir des renseignements directs sur les évolutions des réglementations juridiques et administratives de la profession, dans les métiers du spectacle.

L'adhésion au SNSP permet également de bénéficier de l'accord signé entre le syndicat et la SACEM et la SACD. Cet accord fait bénéficier les directeurs de théâtre de ville et leur structure d'un tarif préférentiel pour le paiement des droits d'auteurs et droits voisins. Le montant de la cotisation se trouve très largement « remboursé ».

Anciennement Syndicat national des Théâtres de Ville, il est un partenaire indispensable pour les directeurs de théâtre de ville comme outil d'information de l'évolution des métiers du spectacle.

Créé en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques, **chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières**, rassemble **plus de 200 équipements** culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et/ou l'Etat. Participant de façon prépondérante à la vie artistique française, ces scènes sont aujourd'hui un maillon essentiel de la diffusion et de l'aide à la création sur nos territoires. Elles assurent des **missions de service public** et sont représentées au SNSP par leur directeur ou leur directrice. Issu de la décentralisation, le SNSP se veut l'expression de cette parole multiple, au plus près des enjeux des territoires.

Le SNSP œuvre pour prendre toute sa place dans l'élaboration des différentes politiques culturelles. Fort de représenter le premier réseau de diffusion artistique et d'aide à la création, le SNSP est l'artisan privilégié d'un dialogue entre les collectivités territoriales et l'État. Il assure des missions de politique générale, de chambre professionnelle et de services directs à ses adhérents.

Le SNSP représente 3 millions de spectateurs accueillis chaque année, 12 500 représentations chaque saison, 200 emplois permanents, plus de 20 ans d'existence et plus de 200 adhérents.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations) ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que la commune adhère dans le cadre de ses missions et activités, à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations ;

**Considérant** la nécessité pour le Théâtre Pierre Fresnay d'adhérer à un partenaire culturel adapté à son activité ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter le SNSP à la liste établie par la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'adhésion à l'organisme suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de l'adhésion 2020</b>
SNSP Hôtel du Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS	<i>1204 €</i>

- **AUTORISE** le paiement des cotisations afférentes pour l'exercice 2020 et les suivants, à la nature 6281-Concours divers, selon les conditions de calcul des cotisations annuelles fixées par chaque organisme ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et documents d'adhésion afférents.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**9) Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129**

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°19-65 du 28 juin 2019, décidé la mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129 / Approbation du cahier des charges de cession.

La décision municipale n°2019/410 a attribué à la société « Les Petites Canailles » le marché résultant de la procédure de consultation relative à la cession avec charges, autorisée par la délibération n°19/65 du 28 juin 2019.

Il s'avère que l'objet social de la société « Les Petites Canailles » réside en l'exploitation et la gestion d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Partant, cette société a dû constituer une société civile immobilière (SCI) pour procéder à l'acquisition du bien communal susvisé, en créant la SCI HOCHE ERMONT. Les associés ayant constitué la SCI sont identiques aux actionnaires détenant les parts de la société « Les Petites Canailles ».

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient au Conseil municipal d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI HOCHE ERMONT, acquéreur de la pleine propriété du bien communal, étant précisé que la société « Les Petites Canailles » assurera l'exploitation et la gestion de l'EAJE qu'elle s'est engagée à créer suite à la

procédure de cession dite « avec charges » qui a été décidée par la délibération n°19/65 et dont le marché en résultant, a été attribué à la société « Les Petites Canailles », par la décision municipale 2019/410.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**Vu** la délibération n°19/65 du 28 juin 2019 portant Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129 / Approbation du cahier des charges de cession ;

**Vu** la décision municipale 2019/410 attribuant à la société Les Petites Canailles le marché résultant de la procédure de consultation relative à la cession avec charges autorisée par la délibération n°19/65 du 28 juin 2019 ;

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 12 février 2019 pour l'immeuble, sis 4 rue Hoche fixant la valeur vénale à 435.000 euros hors frais de notaire ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'objet social de la société les Petites Canailles est l'exploitation et la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** que cet objet social lui impose de constituer une société civile immobilière ad hoc pour l'acquisition du bien communal dont la mise en vente sous forme d'un appel public a été autorisée par la délibération n°19/65 du 28 juin 2019 susvisée ;

**Considérant** que la société civile immobilière (SCI) constituée sous la dénomination SCI HOCHE ERMONT est une filiale de Les Petites Canailles ;

**Considérant** que la SCI HOCHE ERMONT est constituée par les actionnaires identiques à ceux détenant les parts de la société Les Petites Canailles ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'autoriser la substitution d'acquéreur au profit de la SCI HOCHE ERMONT, acquéreur de la pleine propriété du bien susvisé ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la substitution d'acquéreur ;
- **DECIDE** que la cession de l'immeuble sis 4 rue Hoche sera faite au bénéfice de la SCI HOCHE ERMONT, filiale de la société Les Petites Canailles ;
- **CONFIRME** le prix de cette cession à hauteur de quatre cent trente-cinq mille euros (435.000 €) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :  
Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette à détacher d'environ 633m<sup>2</sup> (issu d'une plus grande parcelle de 1120m<sup>2</sup>), en brique et pierre de meulière, couverture tuile, élevé de trois niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 249m<sup>2</sup>.  
Le tout étant préalablement affecté à un usage de bureaux.  
Comprenant :

- En rez-de-chaussée : un couloir central traversant, espace salle d'attente, 5 bureaux, WC, cuisine
  - Au 1<sup>er</sup> étage : salle de réunion, 4 bureaux, 2 WC et lavabo,
  - Au 2<sup>nd</sup> étage : 3 bureaux sous combles, placards
- **CONFIRME** les modalités de la cession comme suit :
    - La cession est l'accessoire nécessaire à l'attribution du marché par lequel la société Les Petites Canailles s'engage à réaliser un centre d'accueil du jeune enfant (crèche) ;
    - La destination future du bien devra être respectée sous condition résolutoire à la cession ;
    - La cession sera dressée par acte notarié.
  - **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
  - **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **10) Approbation de l'avenant aux contrats de Ville Val Parisis 2015-2022**

**Monsieur le Maire** indique que la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en acte les orientations fixées par le président de la République « Garantir les mêmes droits », « Favoriser l'émancipation » et « Refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de déclinaison de ces mesures. Dans cette perspective, les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 et ce, jusque fin 2022.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier ministre, la rénovation des contrats de ville consiste à inscrire les engagements de la mobilisation nationale dans chacun des contrats et territoires de la politique de la ville.

Cette rénovation des contrats de ville revêt la forme d'un avenant aux contrats de ville et se formalise par un protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cet avenant est le fruit d'une concertation conduite par la Communauté d'Agglomération Val Parisis en lien avec les communes signataires des contrats de ville et l'ensemble des partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Il décline les différentes mesures de l'Etat issues de la Mobilisation nationale, resserre les priorités stratégiques des contrats de ville et identifie des engagements partagés par l'ensemble des partenaires autour des trois grandes thématiques de la politique de la ville que sont la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi ainsi que la sécurité et la prévention.

L'avenant acte la fusion des deux anciens contrats de ville de Val-et-Forêt et Le Parisis autour d'un socle commun de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022.

Cet avenant a été approuvé par le conseil communautaire de Val Parisis le 9 décembre 2019.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** les contrats de ville de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt signé le 19 juin 2015 et celui de la communauté d'agglomération Le Parisis signé le 23 juin 2015 ;

**Vu** la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt en la communauté d'agglomération Val Parisis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** le renforcement des priorités stratégiques des contrats Ville mis en place au sein des deux anciennes communautés d'agglomération ;

**Considérant** que leur modification nécessite la rédaction d'un avenant ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'avenant unique relatif aux deux contrats de ville, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la prorogation des contrats de ville et à leur actualisation.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32    Abstentions : 0    Votants : 32    Pour : 32

**11) Adoption du principe de sous-location du local commercial l'Escale, sis 8 rue Saint-Flaive Prolongée / Approbation du cahier des charges de sous-location**

**Monsieur le Maire** rappelle que le 29 janvier 2019, la Commune d'Ermont a acquis le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale, sis 8 rue Saint-Flaive Prolongée, ainsi que les droits y étant attachés (Licence IV de débit de boissons et droit au bail commercial). Ce local est désigné, par le bail commercial, comme étant un « *local à usage de commerce portant le n°26 du bâtiment 1 de la Résidence Saint Flaive (...) d'une surface totale de 50m<sup>2</sup>, comportant une façade de 6,50 mètres et une cave (...) de 10m<sup>2</sup> (...)* ».

La licence IV a fait l'objet d'une location-translation au profit du restaurant Lolita. Ainsi, le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale ne peut plus être exploité pour son activité d'origine (café-bar-restaurant).

La Commune d'Ermont n'ayant pas vocation, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, à gérer des locaux à usage commercial, il convient soit de céder le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale et son droit au bail, soit de mettre le fonds de commerce en location-gérance, soit de louer le droit au bail seul.

En principe, au regard des dispositions de l'article L. 145-31 du Code de Commerce, toute sous-location de bail commercial est interdite, sauf à ce que celle-ci soit autorisée par le bail ou, à défaut, que le propriétaire ait donné son accord et soit invité à concourir à l'acte.

Le bail commercial n'autorise la sous location que sous réserve (i) de l'accord exprès, préalable et écrit du bailleur (Val Parisis Habitat) ; (ii) d'un engagement solidaire du preneur (Commune d'Ermont) et du sous-locataire au paiement des loyers et accessoires ; et (iii) de sa rédaction par acte notarié.

Il convient enfin d'encadrer les conditions de sous-location par un cahier des charges.

## **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de Commerce, et notamment en ses articles L. 145-31 et L. 145-32 ;

**Vu** la délibération n°18/108 du Conseil municipal du 28 septembre 2018, autorisant l'acquisition par la Commune d'Ermont du fonds de commerce dénommé « le Café-Bar l'Escale » et de la licence IV de débit de boissons afférente ;

**Vu** l'acte notarié du 29 janvier 2019 par lequel la Commune d'Ermont a acquis le fonds de commerce et son droit au bail sis 8 rue Saint Flaive prolongée ;

**Vu** le bail commercial du local sis 8 rue Saint Flaive Prolongée à Ermont du 28 février 2001 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que le 29 janvier 2019, la Commune d'Ermont a acquis le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale, sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, ainsi que les droits y étant attachés (Licence IV de débit de boissons et droit au bail commercial) ;

**Considérant** que ce local est désigné, par le bail commercial, comme suit : « *local à usage de commerce portant le n°26 du bâtiment 1 de la Résidence Saint Flaive (...) d'une surface totale de 50m<sup>2</sup>, comportant une façade de 6,50 mètres et une cave (...) de 10m<sup>2</sup> (...)* » ;

**Considérant** que la licence de débit de boissons a fait l'objet d'une location-translation au profit du restaurant Lolita, et qu'ainsi le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale ne peut plus être exploité pour son activité d'origine ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont n'a pas vocation, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, à gérer des locaux à usage commercial ;

**Considérant** qu'il convient que la Commune d'Ermont soit, cède le fonds de commerce le Café-Bar l'Escale et son droit au bail, soit mette le fonds de commerce en location-gérance, soit loue le droit au bail seul ;

**Considérant** qu'en principe, toute sous-location de bail commercial est interdite, sauf à ce que celle-ci soit autorisée par le bail ou, à défaut, que le propriétaire ait donné son accord et soit invité à concourir à l'acte ;

**Considérant** que le bail commercial n'autorise la sous location que sous réserve (i) de l'accord exprès, préalable et écrit du bailleur (Val Parisis Habitat) ; (ii) d'un engagement solidaire du preneur (Commune d'Ermont) et du sous-locataire au paiement des loyers et accessoires ; et (iii) de sa rédaction par acte notarié ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer les conditions de sous-location par un cahier des charges ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de sous-location du local commercial désigné comme suit :
  - o local à usage de commerce portant le n°26 du bâtiment 1 de la Résidence Saint-Flaive, sise 8 rue Saint- Flaive Prolongée, 95120 Ermont, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, comportant une façade de 6,50 mètres et une cave à usage commercial de 10 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de sous-location prévoyant notamment que le sous-locataire sera tenu au paiement :
  - o d'un loyer annuel de 4 635.24 euros HT et HC ;
  - o d'un dépôt de garantie de 807,37 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'accord de Val Parisis Habitat, bailleur, à la sous-location du local à usage commercial et, le cas échéant, à concourir à l'acte ;
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférent, seront inscrites au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **12) Approbation du cahier des charges de cession pour la mise en vente d'un local commercial, sis 3 rue Saint –Flaive Prolongée à ERMONT**

**Monsieur le Maire** indique que la SCI Ile de France a régularisé en date du 16 octobre 2018 avec la commune d'Ermont, un acte de vente et dation portant notamment sur les biens suivants et dépendant d'un ensemble immobilier situé à Ermont 95120 à l'angle des rues de la Halte et Saint-Flaive prolongée, d'une superficie cadastrale totale de vingt-neuf ares cinquante centiares (29,55 a).

Dans l'immeuble collectif en cours de construction (PROMOGIM Phase II), (prévision de d'achèvement de travaux juin 2020) PROMOGIM réalise quatre locaux commerciaux (Volumes 2a, 9a 5a, 5b, 5c) situés au rez-de-chaussée, d'une superficie utile totale de 554 m<sup>2</sup> environ, bruts de béton et fourreaux en attente, tous équipés d'une gaine de ventilation permettant l'extraction d'air, l'ensemble en conformité avec le descriptif technique de division volumétrique, qui sera joint au futur acquéreur.

La commune d'Ermont dispose par conséquent d'un local commercial d'une surface brute de 147 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

Le bien identifié concerne le volume 2a figurant sur le plan annexé de division volumétrique établi le 28 septembre 2018.

Il sera livré brut de béton et conforme à l'état de division volumétrique et notamment avec tous les fourreaux en attente pour ce qui concerne les fluides et les gaines de ventilations conforme aux codes de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne l'usage commercial.

Le local est livré brut de béton, l'acquéreur en aura parfaitement connaissance.

Le descriptif sommaire de l'état de division volumétrique prévoit pour la plomberie et l'électricité :

« - attente en tuyau PVC de diamètre suffisant pour évacuation des EU/EV dans les planchers bas des locaux

- alimentation eau froide en tube cuivre ou PER, laissée en attente avec robinet d'arrêt

- fourreau laissé en attente pour l'alimentation électrique à partir d'un coffret de façade ou à partir de gaines techniques communes. »

Avant toute cession, le Maire doit, dans le mois suivant la délibération, afficher en mairie pendant au moins 15 jours, un avis de cession : appel à candidatures, description du fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La cession est autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert de propriété.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente



de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**Vu** le projet de cahier des charges de cession ;

**Vu** l'avis de la direction Immobilière de l'Etat en date du 13 janvier 2020 pour l'immeuble, sis hall N°1, 3 rue Saint-Flaive Prolongée à Ermont, fixant la valeur vénale à 250.000 euros HT et hors frais de notaire ;

**Vu** l'acte notarié en date du 24 juillet 2014, portant définition de la division volumétrique immobilière de l'immeuble dit « le Piazza » en sept volumes ;

**Vu** la définition du volume immobilier N° 2a correspondant à un local commercial de 147 m<sup>2</sup> acquis sous forme de dation auprès de la Société Civile Immobilière Ile de France, Société Immobilière de construction Vente dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100) ;

**Vu** le permis de construire N° 095 219 11 S0046 accordé le 22 mars 2012 ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'immeuble local commercial (lot 2a de la division en volume), appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que ledit lot n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son caractère d'usage commercial ;

**Considérant** que les travaux d'équipement pour l'usage local commercial sont nécessaires avant toute location ou vente ;

**Considérant** que la Commune n'a pas vocation à exploiter des locaux commerciaux ;

**Considérant** que le local peut être cédé en l'état sur dalle brute et mur périmétrique brut de décoffrage avec fourniture de tous les réseaux ;

**Considérant** qu'avant toute cession, le Maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant au moins 15 jours, un avis de cession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment ;

**Considérant** que la cession est autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert de propriété ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le cahier des charges de cession annexé à la présente délibération ;
- **ACTE** la cession suivante : mise en vente d'un local commercial, sis 3 rue Saint-Flaive prolongée à ERMONT ;
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - **L'acquéreur doit prendre en charge**
    - tous les travaux de second œuvre et équipements nécessaires à l'usage du fonctionnement propre du commerce,
    - tous les travaux d'occultation du local en façades extérieures,

- tous les aménagements extérieurs propres à l'usage de l'activité commerciale.
  - Produira et déposera en Mairie tous les documents d'urbanisme nécessaires à l'activité commerciale (autorisation de travaux- déclaration préalable de travaux ....)
- **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **13) Convention de mise à disposition du pavillon du Conservatoire au profit de l'association ACIEBL**

**Monsieur le Maire** indique qu'en date du 11 décembre 2019, l'association culturelle israélite d'Ermont – Beth Loubavitch (ACIEBL) s'est nouvellement constituée.

Ne disposant pas de locaux, cette association a sollicité la Commune d'Ermont afin de pouvoir bénéficier d'un local dans lequel exercer ses activités, à savoir notamment :

- Promouvoir, regrouper et créer toute activité dans les domaines socio-éducatifs et culturels ;
- Apporter aide et soutien, moral et matériel, aux familles déshéritées, aux personnes âgées ou momentanément en difficultés ;
- Editer ou faire éditer tous travaux ou publication d'intérêt culturel ;
- Œuvrer en faveur de la jeunesse...

Etant donné que la construction du nouveau Conservatoire de musique et de danse s'achèvera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le pavillon sis 44 rue de Stalingrad sera inoccupé.

Il est donc proposé de mettre à disposition ce pavillon et la cour donnant accès à la rue de Stalingrad afin de permettre, d'une part, de répondre aux besoins de l'association ACIEBL et, d'autre part, de le conserver en bon état d'entretien, aux frais de ladite association. La convention prévoit également l'établissement sous seing privé d'une servitude de passage entre le pavillon et la rue de Villiers.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le projet de Convention d'occupation précaire et révocable ;

**Vu** l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la constitution nouvelle, en date du 11 décembre 2019, de l'association culturelle israélite d'Ermont – Beth Loubavitch (ACIEBL) ;

**Considérant** que ladite association a sollicité la Commune d'Ermont afin de pouvoir bénéficier d'un local dans lequel exercer ses activités, à savoir notamment :

- Promouvoir, regrouper et créer toute activité dans les domaines socio-éducatifs et culturels ;
- Apporter aide et soutien, moral et matériel, aux familles déshéritées, aux personnes âgées ou momentanément en difficultés ;
- Editer ou faire éditer tous travaux ou publication d'intérêt culturel
- Œuvrer en faveur de la jeunesse...

**Considérant** que la construction du nouveau Conservatoire de musique et de danse s'achevant au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le pavillon sis 44 rue de Stalingrad sera inoccupé ;

**Considérant** qu'il convient de conserver le patrimoine immobilier de la commune d'Ermont occupé et en bon état d'entretien ;

**Considérant** que la mise à disposition de ce pavillon et la Cour donnant accès à la rue de Stalingrad permettrait, d'une part, de répondre aux besoins de l'association ACIEBL et, d'autre part, de le conserver en bon état d'entretien, aux frais de ladite association ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention d'occupation précaire et révocable, par laquelle la Commune d'Ermont met à disposition de l'association ACIEBL le pavillon du Conservatoire et la cour donnant accès à la rue de Stalingrad ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32      Votants : 32      Pour : 29**  
**Abstentions : 3 (M. HERBEZ, M. PICARD-BACHELERIE, Mme NEVEU)**

**IV - EDUCATION**

**1) Aide financière aux projets pédagogiques des écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** présente les différents projets :

1. Une classe de CM1 et 1 classe de CM2 de l'école élémentaire Eugène Delacroix initient un projet intitulé « des contes de tous pays en musique 2 », qui s'inscrit dans la continuité du projet de l'année dernière, qui avait pour thème la découverte et la mise en musique des Fables de la Fontaine. Ce projet permettra à 49 élèves de pratiquer le chant choral, d'écouter des musiques du monde, de créer, avec l'aide de compositeurs, des chants autour des contes de différents continents, et enfin de réaliser un spectacle en fin d'année.

2. L'école maternelle Victor Hugo a mis en place un projet autour de la faune du bord de mer. Ce projet permettra à tous les élèves de l'école, soit 295 enfants, grâce à la lecture, les comptines ou les activités artistiques, de découvrir le vivant, d'acquérir du vocabulaire, de s'initier au développement durable. Au mois de juin, une sortie à la Pointe du Hourdel, en Baie de Somme, ponctuera ce projet d'une année. Les enfants auront alors l'occasion de découvrir les phoques et la plage avec un guide.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Vu** la demande de l'école élémentaire Eugène Delacroix de l'aider à financer un projet intitulé « des contes de tous pays en musique 2 », qui permettra à 49 élèves de CM1 et de CM2 de pratiquer le chant choral, d'écouter des musiques du monde, de créer, avec l'aide

de compositeurs, des chants autour des contes de différents continents, et enfin de réaliser un spectacle en fin d'année ;

**Vu** la demande d'aide financière de l'école maternelle Victor Hugo pour l'organisation d'un projet autour de la faune du bord de mer, qui permettra à tous les élèves de l'école, soit 295 enfants, de découvrir le vivant, d'acquérir du vocabulaire, de s'initier au développement durable grâce à la lecture, les comptines ou les activités artistiques, et grâce à une sortie en fin d'année à la Pointe du Hourdel ;

**Considérant** le Projet Educatif Partagé signé en mars 2019 entre la Commune d'Ermont et la Direction Académique du Val d'Oise ;

**Considérant** la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ces projets ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention selon le tableau suivant :

Ecole	type de séjour	nombre d'élèves	nombre de jours	subvention à verser	Total école	Total/ enfant
Ecole élémentaire E. Delacroix	des contes de tous pays 2	49	toute l'année	500,00€	500,00€	10,20€
Ecole maternelle V. Hugo	découverte de la faune du bord de mer	295	toute l'année + 1 sortie en fin d'année	773,00€	773,00€	2,62€
			<b>Total subventions</b>	<b>1 273,00€</b>		

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**2) Projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE)**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** informe que l'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) présente le renouvellement d'un projet de pratique du tennis en école maternelle sous une forme adaptée aux enfants.

Ce projet sportif et éducatif a pour objectif de proposer le tennis adapté aux enfants de moyenne et grande section, d'apporter une aide matérielle, technique et pédagogique aux enseignants, de participer à l'éducation physique des enfants sur le temps scolaire et de favoriser l'acquisition de compétences transversales (développement intellectuel et affectif, sociabilisations, responsabilisation)

L'organisation au sein des écoles maternelles s'articulera comme suit :

- 6 séances d'1 heure par semaine pour une classe sur le temps scolaire dans au moins 3 écoles différentes de la ville et avec un seuil de 80 heures minimum de pratiques.
- Lieu de pratique : cour de l'école, préau, salle d'activités

- Intervention de deux éducateurs de tennis en présence de l'enseignant qui peut participer

Afin de mettre en place ce projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles, l'association ACTE sollicite une aide financière de 3200 € pour assurer les interventions des éducateurs sportifs et la logistique nécessaire.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce projet fonctionne très bien et que l'objectif est de l'étendre à l'ensemble des écoles de la commune.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles, présenté par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE) ;

**Vu** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont ;

**Vu** l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la volonté de la commune de permettre la mise en œuvre d'un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles maternelles de la ville ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** à l'Association des Clubs de tennis d'Ermont (ACTE), une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 200 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'ACTE.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 32    Abstentions : 0    Votants : 31    Pour : 31  
*M. LUCCHINI ne prend pas part au vote.*

### **3) Signature d'une convention pour la mise en place de composteurs sur l'ensemble des écoles de la ville**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la Commune souhaite installer des composteurs dans les écoles de la ville en 2020.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 communal et son action 1.2 « composter les biodéchets résiduels des cantines scolaires ».

Un diagnostic sera donc effectué sur l'ensemble des sites afin de déterminer pour chacun, l'emplacement des composteurs, le tonnage de matière compostable ainsi que le tonnage de compost attendu en fin de cycle.

Les agents de la ville seront également formés à la gestion du compost. L'apport de matière compostable sera effectué par les animateurs du temps périscolaire avec des élèves volontaires.

Le compost ainsi produit pourra être redistribué aux habitants de la commune ainsi qu'aux jardins partagés.

Le projet sera piloté par la Direction de l'Action Éducative en lien avec le service Développement Durable et le service des Espaces Verts.

Le Syndicat Emeraude, gestionnaire de la collecte des déchets sur la ville, propose via l'établissement d'une convention de prêter des composteurs à l'ensemble des écoles de la commune pour la mise en place du compostage à la suite du diagnostic.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la volonté de la commune d'agir en faveur du développement durable à travers son Agenda 21 ;

**Considérant** l'action 1.2 « Composter les biodéchets résiduels des cantines scolaires » dans le but d'améliorer les pratiques des services municipaux ;

**Considérant** que la commune va réaliser un diagnostic de l'ensemble des sites de restauration scolaire et former son personnel à la gestion du compost ;

**Considérant** la proposition du Syndicat Emeraude, dans le cadre de sa mission de traitement des déchets, de prêter à la commune des composteurs afin d'assurer la production de compost ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de composteurs à destination de l'ensemble des écoles de la commune, avec le Syndicat Emeraude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

**Equipement :**

- 1) **Annulation de pénalités de retard relatives aux missions APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une Ferme Pédagogique à Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que le marché n°95120 18 065 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une ferme pédagogique à Ermont a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la société BANCILHON Architectes, en date du 17/10/2018.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, les délais de retard suivants ont été constatés, lesquels ont fait l'objet de l'application d'une pénalité de 7 500 € sur la note d'honoraires n°2 :

- Mission Avant-Projet Sommaire (APS) : 26 jours de retard, soit une pénalité forfaitaire de 2 600 €,
- Mission Avant-Projet Définitif (APD) : 49 jours de retard, soit une pénalité forfaitaire de 4 900 €,

Par courrier daté du 20/09/2019, le maître d'œuvre a contesté l'application de ces pénalités.

A cet effet, il précise que la mission APS n'a pas fait l'objet d'un prononcé de réception conforme aux dispositions contractuelles et que ces pénalités ne peuvent, par conséquent, être valablement appliquées.

S'agissant de la mission APD, le maître d'œuvre indique que celle-ci ne pouvait être réalisée en l'absence de l'étude de sol du site devant être produite par le maître d'ouvrage, laquelle a été communiquée au titulaire en date du 29/03/2019.

Les éléments de mission APD ayant été restitués le 04/04/2019, le délai maximal de 2 semaines pour la production de ces éléments a par conséquent été respecté.

Ainsi, il convient d'annuler la pénalité de 7 500 € appliquée aux missions APS et APD du marché de maîtrise d'œuvre.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision municipale n°2018/287 du 28/09/2018 attribuant au groupement BANCILHON PHILIPPE (mandataire) / GROUPE ARCHIMEN / OSMOSE INGENIERIE le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une Ferme Pédagogique ;

**Vu** l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution de la mission, les délais de retard suivants ont été constatés, lesquels ont fait l'objet de l'application d'une pénalité de 7 500 € sur la note d'honoraires n°2 décomposée comme suit :

- Mission Avant-Projet Sommaire (APS) : 26 jours de retard, soit une pénalité forfaitaire de 2 600 €,
- Mission Avant-Projet Définitif (APD) : 49 jours de retard, soit une pénalité forfaitaire de 4 900 €,

**Considérant** que, par courrier daté du 20/09/2019, le maître d'œuvre a contesté l'application de ces pénalités ;

**Considérant** que la mission APS n'a pas fait l'objet d'un prononcé de réception conforme aux dispositions contractuelles et que les pénalités relatives à cette mission ne peuvent, par conséquent, être valablement appliquées ;

**Considérant** que la mission APD ne pouvait être réalisée en l'absence de l'étude de sol du site devant être produite par le maître d'ouvrage, laquelle a été communiquée au titulaire en date du 29/03/2019 ;

**Considérant** que les éléments de mission APD ayant été restitués le 04/04/2019, le délai maximal de 2 semaines pour la production de ces éléments a été respecté ;

**Considérant** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'annuler la pénalité de 7 500 € appliquée aux missions APS et APD du marché de maîtrise d'œuvre.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la pénalité 7 500 € appliquée aux missions APS et APD du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une ferme pédagogique.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## 2) **Travaux de réfection des circulations et d'une salle de classe de l'école élémentaire Maurice Ravel : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la commune d'Ermont souhaite effectuer la seconde phase de remise en état de l'école élémentaire Maurice Ravel située 6 rue Paul Langevin.

Les travaux consistent au désamiantage des revêtements de sol des circulations et d'un bureau, d'une classe du rez-de-chaussée ainsi que la dépose des enduits amiantés d'une partie des cages d'escaliers et des locaux soit une surface de 187,37 m<sup>2</sup>.

Cette opération qui se déroulera du 06 juillet au 27 août 2020 permettra le remplacement du sol existant par un revêtement de sol en lé de PVC, des faux-plafonds existants, des appareils d'éclairages et appareillages électriques ainsi que la réalisation des peintures.

Cette rénovation de l'école élémentaire Maurice Ravel, qui prend en compte les objectifs de développement durable par le désamiantage complet ainsi que le remplacement des luminaires existants par de nouveaux modèles à faible consommation de type led, permettra aux écoliers, aux enseignants et agents municipaux de travailler dans de meilleures conditions.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une première phase importante de travaux a été réalisée l'an dernier. L'école sera complètement transformée.

### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

**Vu** l'avis pédagogique de l'Inspection Départementale sur le projet de réfection de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

**Vu** l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de l'école élémentaire Maurice Ravel afin d'être en adéquation avec les objectifs prônés par le développement durable ;

**Considérant** que cette rénovation permettra d'améliorer les conditions de travail des écoliers, des enseignants et des agents municipaux ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**



### **3) Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

**Monsieur BLANCHARD** déclare que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO) a été créé en 1994. L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994, au fur et à mesure de la modification de ses compétences.

Aujourd'hui, il convient, de modifier ses statuts afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Coordination de groupements de commande,
- Représentativité,
- Durée illimitée du syndicat,
- Elargissement de ses recettes,
- Etablissement de siège au campus du Département de Cergy.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-5-1, 5211-20 et L 5216-7 ;

**Vu** le courrier du SMDEGTVO en date du 13 décembre 2020, par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres la modification de ses statuts en date du 25 novembre 2019, à savoir, la coordination de groupements de commandes, l'évolution de sa représentativité, la durée illimitée du syndicat, l'élargissement de ses recettes, et l'établissement de son siège au Campus du Département de Cergy ;

**Vu** l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'à compter de la notification de cette modification, l'organe délibérant de chaque membre du SMDEGTVO doit se prononcer sur la modification envisagée avant le 13 mars 2020 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO) ;
- **PREND ACTE** des modifications suivantes :
  - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
  - La durée du syndicat est illimitée ;
  - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
  - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
    - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants ;
    - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
    - Des recettes supplémentaires sont possibles ;

- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **4) Approbation de la convention de transfert de gestion de la gare routière et du bâtiment C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne**

**Monsieur BLANCHARD** explique que la mise en œuvre de l'interconnexion des lignes du RER C et du Transilien H au début des années 2000 a entraîné une restructuration de la gare ferroviaire d'Ermont-Eaubonne et des espaces publics environnants afin d'en faire notamment une zone d'intermodalité stratégique.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gare routière livrée en 2006. D'autre part, il a délégué à SNCF Réseau l'aménagement des volumes du bâtiment dit « C » - bâtiment d'exploitation de la gare routière intégré dans le bâtiment « voyageurs » de SNCF Réseau. Les intérieurs du bâtiment C ont quant à eux, été réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe départementale.

Implanté sur une ancienne voie de la commune d'Ermont (rue de l'arrivée), le bâtiment C est aménagé sur une assiette foncière de propriété communale. Faisant état de cette situation foncière, les parties s'accordent à s'engager dans la présente convention.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a transféré la gestion de la gare routière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Val Parisien au regard de sa compétence « création, aménagement et gestion des gares routières du territoire de l'agglomération ».

Ainsi, dans l'attente d'une régularisation foncière, la SNCF (Gares & Connexions), la Communauté d'agglomération Val Parisien et la Commune d'Ermont se sont rapprochées afin de convenir des termes d'une convention de transfert de gestion par laquelle la Commune d'Ermont confie la gestion :

- à Gares & Connexions du sol d'une partie de la rue de l'arrivée, qui est située désormais sous l'annexe C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne ;
- à la Communauté d'agglomération de la parcelle cadastrée n°AI 297, correspondant à l'ancienne place Jean Esprangle, dans le cadre de sa compétence gestion des gares routières.

La convention de gestion prévoit également une répartition d'affectations du bâtiment C de la gare ferroviaire entre Gares & Connexions et la Communauté d'agglomération. La convention prévoit ainsi une répartition des charges liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance entre les gestionnaires (SNCF et CAVP).

**Monsieur le Maire** se dit satisfait que la Communauté d'Agglomération prenne en charge cette gare routière. En effet, le département a failli dans certaines de ses missions, notamment au niveau de l'entretien des caméras de surveillance. Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à la future équipe municipale d'examiner les possibilités qui lui seront offertes avec la désaffectation d'une partie du bâtiment, libre de toute occupation, dont la surface est d'environ 400 m<sup>2</sup>.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la mise en œuvre de l'interconnexion des lignes du RER C et du Transilien H au début des années 2000 qui a entraîné une restructuration de la gare ferroviaire d'Ermont-Eaubonne et des espaces publics environnants afin d'en faire notamment une zone d'intermodalité stratégique ;

**Considérant** la réalisation du bâtiment C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne sur l'assiette foncière communale du domaine public dénommée rue de l'Arrivée à Ermont ;

**Considérant** que le Conseil départemental du Val-d'Oise a transféré la gestion de la gare routière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au regard de sa compétence « *création, aménagement et gestion des gares routières du territoire de l'agglomération* »,

**Considérant** que dans l'attente d'une régularisation foncière, la SNCF Gares & Connexions, la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune d'Ermont se sont rapprochées afin de convenir des termes d'une convention de transfert de gestion par laquelle la Commune d'Ermont confie notamment la gestion :

- à Gares & Connexions du sol d'une partie de la rue de l'arrivée, qui est située désormais sous l'annexe C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne ;
- à la Communauté d'agglomération de la parcelle cadastrée n°AI 297, correspondant à l'ancienne place Jean Esprangle, dans le cadre de sa compétence gestion des gares routières ;

**Considérant** que la convention de gestion prévoit également une répartition d'affectations du bâtiment C de la gare ferroviaire entre Gares & Connexions et la Communauté d'agglomération ;

**Considérant** qu'ainsi une répartition des charges liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance est prévue entre les bénéficiaires du transfert de gestion ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de cette convention de transfert de gestion au profit de SNCF Gares & Connexions et de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32    Abstentions : 0    Votants : 32    Pour : 32

**Urbanisme :**

**5) Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** indique que dans le cadre de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé et attribué un appel à projet pour la réalisation d'une résidence-services à destination de séniors sur les parcelles constituant « l'îlot Dautry ». L'ensemble de ces parcelles sont situées en zone U3d du plan local d'urbanisme et sont traversées par une portion de la rue des Bornes, désormais désaffectée et déclassée par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018.

Lors de la révision du plan local d'urbanisme du 27 avril 2017, il était prévu d'élargir la rue des Bornes afin de rétablir la circulation entre celle-ci et la rue Raoul Dautry, celle-ci a donc été grevé d'un emplacement réservé ER-2.

Or, dans le cadre du projet de construction de la résidence-services et de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, l'emplacement réservé ER-2, pour sa portion traversant l'îlot Dautry perd son sens, d'autant que l'aménageur, attributaire du projet, doit réaménager l'ancienne rue des Bornes située le long des quais de la gare Ermont-Eaubonne.

Il apparaît donc nécessaire de reporter le long de la voie ferrée la portion de l'emplacement réservé ER-2 traversant l'îlot Dautry pour relier la rue des Bornes à la rue Raoul Dautry qui induira une augmentation de la surface de l'emplacement réservé ER-2 de 1 827m<sup>2</sup> à 2 111 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent en rien les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU).

La procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été choisie pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme,

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié par courrier du 05 décembre 2019 au Préfet et aux personnes publiques associées.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs doivent faire l'objet d'une mise à disposition au public et il convient d'en définir les modalités.

**Monsieur le Maire** explique que cette révision concerne essentiellement la rue des Bornes. Cette dernière a été en partie, absorbée par les quais de la gare Ermont-Eaubonne à l'occasion de l'ouverture du réseau ferroviaire vers Saint-Lazare. De plus le projet initial du promoteur Nexity prévoyait la construction d'une rue traversant l'îlot Dautry. Il a donc été décidé de la nommer « rue des Bornes » puisque l'ancienne rue du même nom n'existait plus.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°2019-782bis en date du 31 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ayant pour objet de :

- Modifier la nature de l'emplacement réservé ER-2 en repositionnant la partie de la rue des bornes déclassée le long de la voie ferrée entre la rue des bornes et la rue Raoul Dautry ;
- Augmenter la surface de l'emplacement réservé ER-2 de 1827 m<sup>2</sup> à 2111 m<sup>2</sup>,

**Vu** les pièces du dossier qui seront soumis à la disposition du public ;

**Vu** les avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerce et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'une partie de la rue des bornes a été déclassée pour une surface de 374 m<sup>2</sup> suivant plan de division ATGT (géomètre expert) en date du 29 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'il est inscrit sur cette zone dans le PLU un emplacement réservé dit ER-2 d'une superficie de 1827 m<sup>2</sup> correspondant à une plus grande partie de la rue des Bornes et que cet emplacement réservé s'en trouve modifié par le déclassement de la voie ;

**Considérant** que cet emplacement réservé avait pour vocation l'élargissement de cette voie ;

**Considérant** qu'il convient de reprendre cet espace déclassé de la rue des Bornes pour le repositionner le long de la voie ferrée, et qu'ainsi le cheminement de la rue Raoul Dautry à la rue de Saint-Gratien sera rétabli ;

**Considérant** que cette modification mineure n'a pas pour conséquence de modifier le projet de l'OAP les Bornes inscrites dans le PADD du PLU et que la surface initiale de l'emplacement réservé de 1827m<sup>2</sup> après repositionnement sera de 2111m<sup>2</sup>, soit une extension de cet ER-2 de 1.15% ;

**Considérant** que les modifications envisagées ci-dessus n'ont pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les neuf ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, peut être envisagée pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'obligation de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public et d'en définir les modalités ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 17 février 2020 au 17 mars 2020 ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr) ;

Les observations pourront également être formulées à l'adresse [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr) ;  
A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au Registre des Actes Administratifs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**6) Présentation d'un dossier d'enquête unique composé du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'implantation de la Ferme Pédagogique**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle qu'une ferme pédagogique destinée à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire et à l'accueil de tout public pendant le week-end, est en cours de construction sur le terrain du Foirail, rue Jean Richepin.

Un périmètre global d'aménagement a été défini afin de prévoir une surface de terrain suffisante (environ 7 500m<sup>2</sup>) pour accueillir les animaux et les infrastructures nécessaires à leur épanouissement. Ce projet de construction comprend donc notamment :

- la réalisation d'un bâtiment, comprenant des bureaux et sanitaires, des espaces d'accueil des animaux et de stockage des aliments ;
- la construction d'une volière pour accueillir la basse-cour ;
- la création de parcs, de zones de promenade et de pique-nique ainsi que de zones de pâturages ;
- la réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires à garantir le fonctionnement normal de cette ferme pédagogique.

Le projet de construction, objet du permis de construire, a toutefois porté sur une emprise plus limitée que le projet de la ferme pédagogique elle-même, puisque deux parcelles nues de toute construction (n<sup>os</sup>AO 281 et AO 496) l'amputent d'une surface de 1 660m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont toutefois nécessaires à garantir le bien-être des animaux, par la création d'espaces de pâturages suffisants et de zones de friches permettant aux pâtures de se reconstituer.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pas abouti, il est proposé au Conseil municipal de saisir le Préfet du Val d'Oise d'une procédure de déclaration d'utilité publique des parcelles constituant l'emprise de la ferme pédagogique, et conjointement de demander la réalisation de l'enquête parcellaire.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une parcelle de surface importante. Elle appartient à une fratrie dont les rapports sont fortement dégradés. La commune a réussi à rentrer en contact avec l'une des personnes qui a donné son accord pour la vente. La seconde demeurant injoignable, la commune a décidé de lancer une procédure d'expulsion pour cause d'utilité publique afin de pouvoir bénéficier de cette parcelle qui sera nécessaire à la future Ferme Pédagogique.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que la ville d'Ermont a projeté la construction d'une ferme pédagogique qui sera essentiellement destinée à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire, mais également de public sur des créneaux horaires plus restreints ;

**Considérant** que le caractère pédagogique et culturel de cette ferme permet ainsi de considérer le programme comme d'utilité publique ;

**Considérant** l'implantation de cette ferme pédagogique sur les parcelles identifiées sur le Plan de masse joint en annexe et correspondant au quartier le Foirail ;

**Considérant** que ce secteur fait également partie d'un projet d'aménagement global issu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP FOIRAIL) du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien ce projet, un appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2018 et le groupement ARCHIMEN/OSMOSE INGENIERIE a été retenu par décision municipale n°2018/287 en date du 28 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'un périmètre global d'aménagement a été défini afin de prévoir une surface de terrain suffisante (environ 7 500 m<sup>2</sup>) et de répondre aux besoins d'un tel aménagement, à savoir :

- La construction d'un bâtiment pouvant accueillir les animaux de la ferme, permettant le stockage des aliments et l'aménagement de bureaux ;
- La construction d'une volière pour les oiseaux et la bassecour comprenant une mare ;
- L'aménagement du parc pour créer une zone de pâturages, de promenade, de pique-nique et des clôtures ;
- La réalisation de toutes les voiries et réseaux divers nécessaires à l'exploitation de la ferme.

**Considérant** que le terrain assiette du projet du périmètre comprend les parcelles suivantes :

- la parcelle AO 282, d'une surface de 1 053 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une aliénation suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 réalisé le 3 juillet 2018 sur lequel repose un pavillon qui devra servir de logements (deux) pour les techniciens de la ferme ;
- la parcelle section AO N° 496, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision « compte propriétaire 950219M 101920°, dont la fiche signalétique est annexée à la présente ;
- la parcelle cadastrée section AO 281 d'une surface de 660 m<sup>2</sup> appartenant à un particulier.

**Considérant** que l'intégration de ces parcelles au périmètre de la ferme pédagogique est indispensable à l'économie générale de la ferme pédagogique ;

**Considérant** qu'à ce jour, les négociations n'ont pas permis de parvenir à un accord amiable ou de conclure la transaction avec les propriétaires des parcelles AO 281 et AO 496 ;

**Considérant** qu'afin de ne pas retarder le déroulement de la phase du projet de la ferme pédagogique, il importe de se réserver la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la fixation judiciaire des indemnités à verser aux propriétaires des lots susvisés en cas d'échec des négociations amiables ;

**Considérant** que cette procédure permet de saisir le représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse déclarer le projet d'utilité publique après la réalisation d'une enquête publique qu'il aura alors diligentée préalablement ;

**Considérant** l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qu'il convient afin de réduire les délais, de joindre conjointement à la demande d'enquête

publique, une enquête parcellaire sur les parcelles concernées avec présentation du dossier d'enquête parcellaire,

Sur présentation du dossier d'enquête préalable comprenant les documents suivants (R. 112-4 Code de l'expropriation) ; le plan de situation ; la notice explicative ; une note de présentation ; le plan général des travaux; les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants; l'appréciation sommaire des dépenses

Sur présentation du dossier d'enquête parcellaire comprenant les documents suivants : le plan parcellaire et l'état parcellaire (liste des propriétaires).

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec la procédure conjointe d'enquête préalable et enquête parcellaire en cas d'échec des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées AO281 et AO496 ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous les actes y afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**VI - FINANCES**

**1) Taxes directes locales pour 2020 : vote des taux communaux**

**Monsieur HAQUIN** explique qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la ville sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

En ce qui concerne le vote des taux communaux relatif à 2020, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taux d'imposition communaux	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	15,42%	15,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,04%	18,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2020 prévoit un produit fiscal de 15 732 027 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019, comme suit :



- ◆ Taxe d'habitation : 15,42 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,04 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

## 2) Vote des tarifs du Service Jeunesse à compter du 1er février 2020

**Monsieur HAQUIN** rappelle que la commune d'Ermont a voté une nouvelle tarification pour les activités du service Jeunesse en septembre 2019.

L'inscription aux différents ateliers est possible tout au long de l'année scolaire. Les tarifs fixés pour ces ateliers sont d'un montant annuel (pour le premier enfant) :

- de 53 € pour les animations annuelles portées par des agents municipaux,
- de 120 € pour les animations portées par des prestataires extérieurs.

La possibilité de s'inscrire tout au long de l'année pose la question d'une tarification proratisée. Il est proposé de fixer un tarif trimestriel égal au tiers de la cotisation annuelle, à l'arrondi supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

### Sur la proposition du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 19/115 du 26 septembre 2019 portant sur les nouveaux tarifs des activités du Service Jeunesse ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** la nécessité de proposer des tarifs au trimestre pour les ateliers organisés par le Service Jeunesse ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°19/115 du 26 septembre 2019 ;

- **FIXE** pour le secteur Jeunesse, selon le tableau annexé, les tarifs des activités municipales ;

- **DECIDE** que les tarifs trimestriels sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et sont valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;

- **PRECISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèque, tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

- **PRECISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies du Service Municipal Jeunesse.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

### 3) Ferme pédagogique : validation du principe de mécénat et du modèle de convention

**Monsieur HAQUIN** explique que dans le cadre de l'ouverture prochaine (mars 2020) d'une ferme pédagogique d'animation, composée d'un espace animalier et d'un espace maraîcher et fruitier, la commune souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Au-delà des activités classiques proposées dans le cadre d'une ferme pédagogique d'animation (visites pédagogiques, ateliers...), la ferme pédagogique d'Ermont proposera deux grands événements tous publics, par an : un pour marquer les saisons printemps / été et un fin octobre, pour les saisons automne/hiver.

C'est dans le cadre de l'organisation et du déroulement de ces grands événements annuels que la ville d'Ermont sollicite un mécénat d'entreprises.

La Ville proposera à l'entreprise mécène une visibilité communicationnelle sur l'ensemble des supports de communication émis par la Commune (magazine municipal, affiches, flyers, site internet, Facebook, etc.) pendant toute la durée de la campagne de communication liée aux événements annuels organisés dans le cadre de la ferme pédagogique, ainsi que pendant toute la semaine durant laquelle l'événement aura lieu, et notamment le samedi, lors de l'organisation de la soirée tous publics où des panneaux mentionnant le nom des entreprises mécènes seront installés sur les sites.

La Commune d'Ermont souhaite proposer deux possibilités de mécénat :

- Une participation à hauteur de 6 000 € (réduction d'impôts à hauteur de 3 600 €) qui donne le droit à l'entreprise mécène d'associer son nom et son logo selon les modalités décrites ci-dessus à un événement au choix sur les deux organisés pendant l'année ;
- Une participation à hauteur de 10 000 € (réduction d'impôts à hauteur de 6 000 €) qui donne le droit à l'entreprise mécène d'associer son nom et son logo selon les modalités décrites ci-dessus aux deux événements organisés pendant l'année.

**Monsieur le Maire** indique que deux mécènes se sont manifestés : il s'agit des Cars Lacroix et de l'hypermarché Cora.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'engager une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Ferme Pédagogique (mars 2020) et de son fonctionnement ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de mécénat pour la Ferme Pédagogique ;

- **VALIDE** le modèle de convention, proposé aux entreprises, pour la formalisation de leur don à la commune d'Ermont, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**4) Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication**

**Monsieur HAQUIN** indique que la Commune a procédé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux transferts et recrutements des agents pour la création du poste de Police Municipale d'Ermont.

La Commune envisage le recrutement de nouveaux agents au sein du Service Police Municipale.

A ce titre, la Municipalité a acheté 2 terminaux, smartphones de Verbalisation Electronique, une radio mobile pour un des véhicules de Service, des gilets pare-balles et des casques pour la protection des Agents, et a dû investir dans l'installation d'une antenne relais.

L'Etat, via le Cabinet du Préfet du Val d'Oise, Bureau de la Sécurité Intérieure, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, propose une aide financière pour l'acquisition de nouveaux équipements.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant nomination des Agents de Police Municipale ;

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** que la Commune a procédé aux transferts et recrutements des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la création d'un poste de Police Municipale à Ermont ;

**Considérant** que la Commune envisage le recrutement de nouveaux agents au sein du Service Police Municipale ;

**Considérant** que la Municipalité s'est dotée deux terminaux smartphone supplémentaires permettant la verbalisation électronique, a fait l'acquisition d'une radio mobile pour un des véhicules de la Police Municipale, a financé l'achat de nouveaux gilets pare-balles ainsi que de casque visièrre pour la protection des Agents et a dû s'équiper d'une antenne relais ;

**Considérant** la proposition de l'Etat, via le Cabinet du Préfet du Val d'Oise, Bureau de la Sécurité Intérieure, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention de 3 119,30 € auprès de l'Etat pour l'achat des équipements précités ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**5) Crèche des Bouquinvilles : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse » - Eléments complémentaires**

**Monsieur HAQUIN** explique que par délibération n°19/182 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, par laquelle les montants de la participation financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » sont reversés au Syndicat.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a eu pour conséquence l'omission de l'année 2018. Or, la durée de la convention de reversement est identique à celle du Contrat Enfance Jeunesse liant la commune à la CAF du Val d'Oise.

Il convient dès lors, de compléter la précédente délibération n°19/182 du 19 décembre 2019, pour inclure, au sein de la convention de reversement, le montant perçu au titre de l'année 2018, soit 67 819,60 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°19/182 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** l'obligation de reverser au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, gestionnaire de la crèche des « Bouquinvilles », la prestation de service perçue par la commune au titre du « Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) » signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise sur toute la durée du CEJ ;

**Considérant** l'erreur matérielle figurant au sein de la convention approuvée par la délibération n°19/182 du 19 décembre 2019, erreur par laquelle le montant de la participation financière de la CAF du Val d'Oise au titre de l'année 2018 a été omis ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **COMPLETE** la délibération n°19/182 du 19 décembre 2019, en ce qu'elle ajoute le montant de reversement pour la ville d'Ermont au titre de l'année 2018, comme suit :

<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Pour Ermont :</u> Année 2018 : 67 819,60 € Année 2019 : 117 909,11 € Année 2020 : 117 978,44 € Année 2021 : 117 978,44 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Pour Eaubonne :</u> Année 2018 : 69 284,57 € Année 2019 : 94 367,80 € Année 2020 : 94 367,80 € Année 2021 : 94 367,80 € Année 2022 : 94 367,80 €</li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **APPROUVE** la nouvelle version de la convention de reversement de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent et avenant découlant de son application.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

**Néant**

-----

**Monsieur HAQUIN** demande la parole en cette fin de séance. En effet, il tient au nom de l'équipe de la majorité municipale à remercier Monsieur le Maire pour son action tout au long de ses mandats (depuis 1989) et pour tout ce qu'il a apporté à la collectivité. Il n'y a jamais eu de conflit mais des débats constructifs, dans une parfaite sérénité. L'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que les Ermontois ne l'oublieront pas.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur HAQUIN. Il est affecté de quitter le Conseil municipal. Cependant, il raconte une anecdote. Lorsqu'il est arrivé au Conseil municipal en 1989, en tant que conseiller municipal, il a failli le quitter. En effet, il estimait qu'il ne s'y passait pas grand-chose. Tout était décidé à l'avance.

Puis des événements ont fait évoluer la situation. Il est devenu maire lors du mandat suivant. De nouveaux membres sont entrés au Conseil municipal dont M. HAQUIN, par ailleurs. Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont énormément travaillé. Ainsi, les centres sociaux-culturels, le théâtre ou encore la halte-garderie ont été « municipalisés ».

Malgré des avis divergents, les débats ont toujours eu lieu dans une ambiance respectueuse tout au long de ces années, même avec les membres de l'opposition. Il juge important que tous les groupes d'opposition soient présents au moment de la prise de décisions importantes. Il pense aux Commissions d'appels d'offres ou encore de délégation de services publics dans lesquels les membres de l'opposition sont représentés.

**En conclusion, Monsieur le Maire** réaffirme son bonheur d'animer tous ces conseils municipaux.

Son seul regret est marqué par le manque de débats au niveau intercommunal. Il juge que beaucoup de progrès restent à réaliser à ce niveau.

Il espère que la prochaine équipe municipale saura préserver cette ambiance agréable et que ses membres resteront à l'écoute les uns des autres. C'est de l'échange qu'émergent les meilleures solutions.

Il ajoute, par ailleurs, que le paysage politique a fortement changé depuis trois ans. Les forces politiques « classiques » se sont effacées. Cela engendre souvent des taux d'abstention importants. Il est nécessaire de remobiliser les citoyens et réussir à relever ce défi.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite beaucoup de succès et de chance à la prochaine équipe.

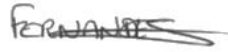
**Monsieur TCHENG** félicite Monsieur le Maire pour sa longévité. Il ajoute qu'il a « usé » nombre d'opposants qui se sont succédés au cours des années. Il remercie Monsieur le Maire pour la tenue de débats toujours respectueux malgré des opinions différentes. Il fait remarquer que les élus de la majorité et de l'opposition se forment au contact les uns des autres. De plus, Monsieur le Maire a placé haut, la barre d'exigence ce qui a obligé l'opposition à se caler sur ce même niveau.

Monsieur TCHENG ajoute que cela a été « fatigant » mais surtout passionnant. Il remercie aussi l'ensemble de ses collègues qui se sont succédés au fil des mandats. Il évoque, par ailleurs, les partis politiques et leurs militants qu'il remercie pour le temps qu'ils consacrent à défendre leurs convictions. Il se joint également aux vœux de Monsieur le Maire et souhaite le meilleur à la prochaine équipe municipale ainsi qu'à ses membres de l'opposition.

**Monsieur le Maire** clôture cette séance par une citation : « le pouvoir est tentant, mais seule l'opposition est confortable ! »

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h26.*

Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,  
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OB JET</b>
2020/01	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi
2020/02	Signature d'un avenant au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
2020/03	Modification du tableau des effectifs de la Mairie
2020/04	Approbation du Plan de formation 2020 des agents de la commune
2020/05	Signature d'un accord garantissant la continuité de certains services publics en cas de grève
2020/06	Approbation du bilan provisoire de la Maison de quartier des Espérances et sollicitation auprès de la CAF du Val d'Oise de la prolongation des agréments « Animation globale » et « Animation collective Famille » pour une durée d'un an
2020/07	Signature de la convention d'habilitation informatique pour le site monenfant.fr
2020/08	Adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)
2020/09	Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129
2020/10	Approbation de l'avenant aux Contrats de Ville Val Parisis 2015-2022
2020/11	Adoption du principe de sous-location du local commercial l'Escale, sis 8 rue Saint-Flaive Prolongée / Approbation du cahier des charges de sous-location
2020/12	Approbation du cahier des charges de cession d'un bien immobilier à usage commercial sis rue Saint-Flaive Prolongée (Immeuble Promogim)
2020/13	Convention de mise à disposition du pavillon du Conservatoire au profit de l'association ACIEBL

2020/14	Aide financière aux projets pédagogiques des écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020
2020/15	Projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE)
2020/16	Signature d'une convention pour la mise en place de composteurs sur l'ensemble des écoles de la ville
2020/17	Annulation de pénalités de retard relatives aux missions APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une Ferme Pédagogique à Ermont
2020/18	Travaux de réfection des circulations et d'une salle de classe de l'école élémentaire Maurice Ravel : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
2020/19	Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
2020/20	Approbation de la convention de transfert de gestion de la gare routière et du bâtiment C de la gare ferroviaire Ermont-Eaubonne
2020/21	Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
2020/22	Présentation d'un dossier d'enquête unique composé du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'implantation de la Ferme Pédagogique
2020/23	Taxes directes locales pour 2020 : vote des taux communaux
2020/24	Vote des tarifs du Service Jeunesse à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020
2020/25	Ferme pédagogique : validation du principe de mécénat et du modèle de convention
2020/26	Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication
2020/27	Crèche des Bouquinville : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse » - Eléments complémentaires



**Adjointe au Maire :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

**Conseillers Municipaux :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

M. QUENUM

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT